**Projet de loi 5927 portant création de l'établissement public "Centre Hospitalier du Nord"**

Le projet de loi opère la fusion des hospices civils Clinique St Louis d’Ettelbruck et Clinique St Joseph de Wiltz au sein d’un nouvel établissement public dénommé „Centre hospitalier du Nord“. Cette fusion s’inscrit dans la stratégie visant à adapter le paysage hospitalier aux besoins de la population en permettant d’optimiser la prestation des soins de santé.

Le projet de loi crée l’établissement public „Centre Hospitalier du Nord“, qui aura son siège à Ettelbruck et comprend au moment de l’entrée en vigueur de la loi les deux sites d’exploitation de Wiltz et d’Ettelbruck repris des hospices civils actuels. L’indication dans le projet de loi des sites d’exploitation actuels vise à souligner l’importance de ces sites historiques impliqués dans la fusion.

En tant qu’établissement public, le futur Centre Hospitalier du Nord disposera de l’autonomie financière et administrative à l’égard de l’Etat, mais aussi à l’égard des communes d’Ettelbruck et de Wiltz. L’établissement dépendra ainsi de ses propres ressources, disposera de son propre patrimoine et de ses propres organes de décision.

Le texte attribue au ministre de la Santé un pouvoir de tutelle et de surveillance, sans cependant intervenir dans la gestion courante de l’établissement.

L’établissement est administré par un conseil d’administration, qui assume les fonctions d’organisme gestionnaire au sens de la loi hospitalière.

Le conseil d’administration définit la politique générale de l’établissement dans le respect des lois, règlements et conventions applicables.